REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE SAONE Commune de VREGILLE

PROCES VERBAL

de la réunion du conseil municipal du 25 septembre 2013

Approuvé le 15 novembre 2013

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 6
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Date de la convocation : 18 septembre 2013
Date de l'affichage : 29 septembre 2013

L'an deux mil treize et le 25 septembre à 20 heures 30, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. ABISSE Jean-François, maire.

Présents: M. MEILLER Patrick, M. LAVIEZ Gilles, M. BARTHELEMY Michel, M. BIGONVILLE Fabrice, M. MARTINEZ John,

Absents excusés: M. PAILLARD Christian, M. GIRARD Michel, Mme BOLE Danièle (pouvoir à M. ABISSE), Mme CARRY Christine, (pouvoir à M. MARTINEZ).

Absent: M. BAULARD Marc.

M. BIGONVILLE a été élu secrétaire de séance.

A 20 heures 35, le quorum atteint, le maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation des procès-verbaux des réunions des 2 mai et 28 août 2013.
- Présentation du projet d'aménagement de notre forêt par Mme Lauriane MOZIN (ONF)
- Représentativité de la Communauté de Communes du Val Marnaysien
- Réception des travaux du réseau d'assainissement Inauguration
- Devis pour travaux dans le clocher de l'église.
- Décision sur la récupération des délaissés par RFF dans les Grands Bugnoz
- Questions diverses

Avant d'aborder l'ordre du jour, le maire propose d'y ajouter deux dossiers : la réduction exceptionnelle de 15 € par habitants sur les factures d'eau 2013 et l'assiette et la destination des coupes 2014. Cette proposition est acceptée à l'unanimité

 $\underline{1^{\circ}}$ - Un exemplaire des procès verbaux des réunions des 2 mai et 28 août 2013 ayant été communiqué à chaque membre du conseil municipal et aucune remarque n'étant apportée, les deux procès verbaux sont adoptés.

2°- Présentation du projet d'aménagement de notre forêt par Mme Lauriane MOZIN (ONF)

Le plan d'aménagement de notre forêt communale, établi pour 15 ans, arrivant à échéance cette année 2013, l'ONF par l'intermédiaire de Mme MOZIN et de M. VIGNOT, techniciens, présente le futur plan d'aménagement prévu pour une durée de 20 ans. Le programme prévoit des coupes de régénération et des coupes d'amélioration. Le projet recueille l'aval de l'ensemble du conseil municipal mais sera développé et approuvé lors de la prochaine réunion et exposé dans le prochain compte rendu.

3° - Représentativité de la Communauté de Commune du Val Marnaysien applicable pour la période du 1^{er} janvier 2014 jusqu'aux élections de mars 2014 et maintien de cette représentativité audelà des élections municipales. (en complément de la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ognon du 30 avril 2013).

Les articles L.5211-6-1 et 5211-6-2 du *CGC*T encadrent la représentativité des communes au sein des EPCI à fiscalité propre. Ces articles ont été introduit par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et modifié par la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale, la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 dite «loi Richard » et la loi n°2013-403 du 17 mai 2013.

Considérant la fusion des Communautés de Communes des Rives de l'Ognon (C.C.R.O.) et de la Vallée de l'Ognon (C.C.V.O.) à compter du 1er janvier 2014 pour former la Communauté de Communes du Val Marnaysien;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer la composition de l'organe délibérant de la future communauté de communes ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ognon a délibéré lors du conseil communautaire en date du 30 avril 2013, à l'unanimité après vote à bulletin secret, pour la répartition suivante des sièges de la Communauté de Communes du Val Marnaysien au 1er janvier 2014 :

Communes	population municipale 2013	Répartition des conseillers communautaires
Burgille	522	2
Chevigney sur l'Og	gnon 245	1
Courchapon	169	1
Emagny	616	3
Franey	277	1
Jallerange	191	1
Lavernay	594	2
Le Moutherot	120	1
Moncley	330	2
Placey	146	1
Recologne	573	2
Ruffey le Château	327	2
Sauvagney	159	1
Sous total	4269	20
	200	_
Avrigney Virey	392	2
Bay	122	1
Beaumotte les Pin	278	1
Bonboillon	182	1
Brussey	275	1
Chambornay les Pi	n 352	2
Chenevrey et More	ogne 264	1
Courcuire	132	1
Cugney	183	1
Cult	228	1

Gezier et Fontenelay	181	1
Hugier	136	1
Marnay	1380	6
Pin	694	3
Sornay	306	2
Tromarey et Chancevigney	110	1
Vregille	173	1
Sous total	5388	27
Total	9657	47

Proposition 2:

Commune de 1 à 299 habitants : 1 délégué Commune de 300 à 599 habitants: 2 délégués Commune de 600 à 899 habitants : 3 délégués Commune de 900 à 1199 habitants : 4 délégués Commune de 1200 à 1499 habitants : 5 délégués

Bourg pôle : majoration de 1 délégué

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ognon a délibéré à nouveau, à l'unanimité, lors du conseil communautaire en date du 9 septembre 2013 pour confirmer la répartition des sièges de la Communauté de Communes du Val Marnaysien applicable pour la période du 1er janvier 2014 jusqu'aux élections de mars 2014 et pour décider le maintien de cette représentativité au-delà des élections municipales,

Le conseil municipal, (à la majorité / à l'unanimité)

- confirme la répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes du Val Marnaysien applicable pour la période du 1er janvier 2014 jusqu'aux élections de mars 2014 et
- décide le maintien de cette représentativité au-delà des élections municipales.

<u>4° - Réception des travaux du réseau d'assainissement - Inauguration</u>

Les travaux sur notre réseau d'assainissement touchent à leur fin, tous les raccordements ont été réalisés et la réception aussi bien du réseau de collecte et de transport que de la station de traitement a été effectuée le jeudi 18 septembre 2013. La mise en service est effective depuis le vendredi 19 septembre 2013. Quelques réglages sont encore nécessaires pour arriver au fonctionnement optimal. Ils devraient être entrepris dans les jours à venir.

La question est posée de savoir si nous organisons une inauguration officielle. Après tour de table, la réponse est positive et la date du samedi 30 novembre 2013 à 10 heures est retenue.

Tous les habitants de VREGILLE y seront conviés ainsi que les financeurs et les entreprises ayant contribué à la réalisation de cet ouvrage.

5° <u>Devis pour travaux dans le clocher de l'église.</u>

Le maire indique que lors de sa dernière visite d'entretien du clocher, l'entreprise FROTEY a signalé que les travées du beffroi présentaient un jeu important et il précisait que l'installation de 2 croix de Saint André était nécessaire pour résoudre ce problème. Elle a présenté un devis s'élevant à $1205 \in HT$ soit $1441,18 \in TTC$ comprenant la fourniture du matériel et la main d'œuvre. Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la réalisation de ses travaux.

6° - Décision sur la récupération des délaissés par RFF dans les Grands Bugnoz.

Le maire expose que RFF propose aux communes qui ont été impactées par le passage de la LGV dans la forêt des Grands Bugnoz, de leur rétrocéder pour le franc symbolique, les terrains non utilisés ainsi que les chemins créés. La commune de VREGILLE pourrait récupérer environ 2 ha. Cette rétrocession se ferait par le biais d'actes administratifs pour éviter les frais de notaire. Après en avoir débattu, la question se pose de connaître à qui reviendra la charge de l'entretien des chemins. Ne connaissant pas

la réponse, la décision est reportée à la prochaine réunion, sachant qu'une réunion du comité du SIGF au cours de laquelle ce sujet sera débattu est programmée pour le 4 octobre 2013.

7° - Réduction exceptionnelle appliquée aux factures d'eau potable.

Le maire expose qu'en raison des désagréments occasionnés en début d'année par la distribution d'eau non potable, les trois communes du Syndicat de Courbey ont décidé d'appliquer une réduction exceptionnelle de 15 € par habitants sur les factures d'eau 2013 ; Cette réduction ne s'appliquant pas aux résidences secondaires et aux exploitations agricoles.

Après en avoir débattu, à la majorité des membres présents, cette réduction est acceptée.

8° - Assiette et destination des coupes 2014

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- A) **Approuve** l'assiette des coupes de l'exercice 2014 dans les parcelles n° 4 et 25 de la forêt communale
- B) Décide :
 - 1°) de vendre sur pied, et par les soins de l'O.N.F.
 - a) en bloc les produits des parcelles (néant)
 - b) en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournier des grumes dans la parcelle n° 4 selon les critères détaillés au § C1.
 - 2°) de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles n° 4 et 25 aux conditions détaillées au § D et en demande la délivrance.
- C) Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :
 - 1°) Pour les modes de vente § 1B, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	Diam à 130 c > ou = à	cm découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales
Chêne	40	30	* Pour toutes essences, choix complémentaire
Hêtre	40		Hauteur portée
Charme	40	30	
Divers noble	30	25	

2°) - Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

Arbres fourchus, une seule branche à l'adjudicataire

D) - Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

- 1er garant : M. GIRARD Michel

- 2 eme garant : M. BIGONVILLE Fabrice

- 3^{ème} garant : M. MEILLER Patrick

- Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Amélioration	Régénération	Coupe d'amélioration
Parcelle(s)	4		25
Produits à exploiter	* Petites futaies marquées en délivrance * houppiers	* Tout le taillis * les petites futaies marquées en abandon * houppiers	* Seules les tiges griffées ou marquées en abandon

Délais d'exploitation :

Parcelle	4	25
Produits concernés	P.F Houppiers	PF
Début de la coupe	Dès partage	Dès partage
Fin d'abattage	15/04/2015	15/03/2014
Fin de vidange et façonnage	31/10/2015	31/10/2014

CONDITIONS PARTICULIERES:

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et le commune disposera librement des produits.

9° - Questions diverses :

- Radar pédagogique : L'entreprise ICARE, après l'essai réalisé durant une semaine en juillet, nous a proposé un devis pour un radar pédagogique mobile équipé de batteries au lithium pour un montant approximatif de 2800 €. Après débat, il est décidé de demandé un nouveau devis avec une alimentation secteur pour éviter le problème de la recharge des batteries.
- Incivilités: Le maire rapporte que les propriétaires de chiens laissent les déjections de leurs animaux le long du mur du château et que lors du passage de la tondeuse par l'entreprise SEGUIN, ces déjections sont propulsées dans la machine et sur les pieds des intervenants ce qui est insupportable pour eux. Le maire demande à ces propriétaires soit de conduire leurs animaux plus loin dans le chemin de la barque soit de ramasser les déjections, sachant que des poubelles sont installées à proximité. Il va s'informer sur la possibilité d'installer un distributeur de sacs à crottes au début du chemin de la barque.
- Dossier raccordement du réseau d'eau potable au réseau du syndicat du Val de l'Ognon. Le maire indique que suite aux désagréments rencontrés en début d'année par la distribution d'eau non potable, une analyse de la situation a été réalisée et le maintien de notre réseau actuel reviendrait à dépenser des sommes exorbitantes. Le coût d'un système de traitement indispensable serait d'environ 1 million d'euros. La mise ne place du périmètre de protection avec les contraintes et les conditions imposées par le propriétaire de la forêt reviendraient à plus ou moins 600 000 €. Le droit de capter l'eau facturé 120 000 € par an auxquels viendraient s'ajouter rapidement le remplacement de la conduite entre le captage et le château d'eau estimé à plus ou moins 600 000€. Le tout additionné porterait les factures à plus ou moins 2 200 000 d'euros sans compter les 120 000 € par an.

Partant de ce constat, au cours d'une réunion de la CCVO courant juin, avec le maire de Chambornay, il a rencontré M. DECOSTERD, président du Syndicat du Val de l'Ognon et ce dernier leur a demandé d'organiser une réunion.

Il a initié une réunion avec le président du syndicat et son directeur à laquelle ont été conviés le conseil général et différents représentants des communes concernées. Au cours de cette réunion, il a été décidé de confier au syndicat du Val de l'Ognon une étude de faisabilité pour un raccordement depuis SAUVAGNEY.

L'Etude a été réalisée et un avant projet nous a été proposé. L'estimation pour un raccordement sur SAUVAGNEY comprenant le coût des travaux, des études et de la maîtrise d'œuvre s'élèverait à environ 400 000 € qui pourraient être subventionné à hauteur de 50 voir 60%. Notre syndicat prendrait en charge le cout du raccordement qui serait refacturé aux communes. Le syndicat du Val de l'Ognon vendrait l'eau aux communes qui garderaient la maîtrise de leurs réseaux. Les membres du conseil municipal, considérant les deux situations, proposent d'opter pour la solution du raccordement au Val de l'Ognon.

A 0 heure 30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

A VREGILLE, le 25 septembre 2013

Le secrétaire Le maire

Fabrice BIGONVILLE Jean-François ABISSE

Les conseillers présents